

AFFAIRE N°

78

OBJET - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE THEODORE CHASSERIAU
AU CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La RN2 au Chaudron vient d'être déclassée en RN 102, Une des conséquences de ce déclassé est de rendre caduque la servitude non-aedificandi de 35 m depuis l'axe de la voie.

En conséquence la S.I.D.R., propriétaire riverain, a envisagé une nouvelle affectation de ses terrains devenus constructibles. Après avoir fait entreprendre une étude d'Urbanisme, elle vient de me présenter un plan de masse de construction de logements sociaux et commerces. Or, pour mener à bien cette opération, qui serait programmée en 1983, il importe de déclasser une partie de la rue Théodore CHASSERIAU au profit de la S.I.D.R.

Avant d'engager une éventuelle procédure je vous demande donc votre avis sur le principe du déclassé partiel de cette voie.

M. FOURNEL explique sur plan.

Discussion.

M. Marc GERARD - Il faut savoir ce que l'on veut. On a constaté le manque de terrains pour la construction de logements et les coûts élevés d'adaptation de certains terrains difficiles. Faites votre enquête personnelle ! Vous verrez qu'il y a peu de circulation sur cette rue Chasseriau. Le terrain obtenu permettra la construction d'environ 100 logements. Je suis donc favorable au déclassé d'une portion de cette rue.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte cette affaire, sous réserve :

- 1° - que le plan masse définitif soit soumis à la Mairie
- 2° - que la SIDR mette à la disposition de la Ville un ou des terrains de surface équivalente
- 3° - que 50 % des attributaires soient désignés par la Mairie.